



Ville de Vaujours

N°2022/004

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Objet : Signature d'un avenant n°1 relatif à l'accord-cadre portant sur les travaux, entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore.
Titulaire : IMMOBAT

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, notamment en son article 139,

VU la décision n°2018/009 du 15 janvier 2018 portant sur la signature d'un accord-cadre relatif à des travaux, entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore,

VU le projet d'avenant présenté par la société IMMOBAT, titulaire de l'accord-cadre.

CONSIDÉRANT que la société IMMOBAT, est titulaire de l'accord-cadre portant sur les travaux, entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore, notifié le 17 janvier 2018.

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre arrive à échéance le 17 janvier 2022.

CONSIDÉRANT que suite à des circonstances imprévues, qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir, il est nécessaire d'établir un avenant au contrat.

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre au besoin et d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de prolonger la durée de l'accord-cadre pour une période de quatre (4) mois, allant du 17 janvier 2022 au 16 mai 2022.

CONSIDÉRANT que cet avenant ne s'accompagne d'aucune modification substantielle d'un élément essentiel de l'accord-cadre.

- ARTICLE 1** : **DÉCIDE** de signer avec la société IMMOBAT sise 54/56 rue Léo Lagrange – 93130 Noisy-le-Sec, l'avenant n°1 portant sur les travaux, entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore.
- ARTICLE 2** : **DIT** que cet avenant prendra effet à compter du 17 janvier 2022 jusqu'au 16 mai 2022, soit une prolongation de quatre (4) mois. Le montant annuel maximum de l'accord-cadre qui était initialement fixé à 300 000 € HT, est augmenté de 14 400 € HT pour cette période.
- ARTICLE 3** : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.
- ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- ARTICLE 6** : La présente décision
- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
 - peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
 - peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens www.telerecoeurs.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée à la société IMMOBAT.

Fait à Vaujours, le 14 Janvier 2022.



Le Maire,

Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris-Grand Est